



Arrêté n°2022-DCPPAT/BE-217 en date du 22 novembre 2022

portant mise en demeure à l'encontre de la société Alvance Aluminium Poitou, représentée par maître Stéphane Gorrias, liquidateur judiciaire, pour les installations classées pour la protection de l'environnement qu'elle exploite lieu-dit Les Parjolets 86 220 Oyré

Le Préfet de la Vienne

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

Vu le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-SG-DCPPAT-020 en date du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-DCPPAT/BE-029 en date du 7 février 2020 autorisant monsieur le directeur de Liberty Aluminium Poitou à exploiter, sous certaines conditions, au lieu-dit « Les Parjolets », commune de Oyré, une installation de stockage de déchets non dangereux de sables de fonderies, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DCPPAT/BE-103 en date du 13 juin 2022, fixant des prescriptions complémentaires à l'installation de stockage de déchets non-dangereux de sables de fonderies exploitées par la société Alvance Aluminium Poutou lieu-dit « Les Parjolets », commune de Oyré, installation de stockage de déchets non dangereux de sables de fonderies, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement et le projet d'arrêté de mise en demeure transmis à l'exploitant par courrier du 29 août 2022 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu les observations formulées par l'exploitant par courrier du 8 septembre 2022;

Considérant que l'article 1.6.6 de l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 susvisé impose la déclaration de la cessation d'activité au moins 6 mois avant celle-ci et la mise en sécurité du site ;

Considérant que lors de l'inspection du 27 juin 2022, il a été annoncé à l'inspecteur la fin de l'activité du site au 30 juin 2022 ;

Considérant que le tribunal de commerce de Paris a prononcé la liquidation judiciaire de la société Alvance Aluminium Poitou en date du 5 juillet 2022 en désignant Maître Stéphane Gorrias comme liquidateur judiciaire ;

Considérant que l'article 34 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 susvisé impose à l'exploitant la mise en place d'une couverture intermédiaire dès la fin de l'exploitation d'un casier;

Considérant qu'il a été constaté lors de l'inspection du 27 juin 2022 que cette couverture intermédiaire n'est pas en place malgré la fin d'exploitation du casier ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société Alvance Aluminium Poitou, représentée par maître Stéphane Gorrias, liquidateur judiciaire, de respecter les dispositions de l'article 1.6.6 de l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 susvisé et l'article 34 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 susvisé;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1 – Exploitant

La société Alvance Aluminium Poitou, SIRET 850 325 317, dont le siège social est situé zone industrielle Saint-Ustre 86 220 Ingrandes, représentée par la SCP Btsg en la personne de Me Stéphane Gorrias, liquidateur judiciaire, 15 rue de l'Hôtel de Ville 92200 Neuilly-sur-Seine, est mise en demeure de respecter les dispositions détaillées à l'article 2 du présent arrêté pour ses installations situées lieu-dit « Les Parjolets » 86 220 Oyré.

Article 2 – Applications de l'article L. 171-8 du code de l'environnement

Dans un délai n'excédant pas 1 mois, l'exploitant procède à :

- la justification de la mise en sécurité du site, conformément à l'article 1.6.6 de l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 susvisé ;
- la mise en place d'une couverture intermédiaire sur le casier en cours d'exploitation, conformément à l'article 34 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 susvisé.

Ce délai court à compter de la notification à l'exploitant du présent arrêté.

Article 3. - Sanctions

Dans le cas où l'une des obligations rappelées à l'article 2 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 4 - Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet des services de l'État dans le département.

Article 5 - Publication

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Vienne (rubriques "politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées – industrielles") pendant une durée minimale de deux mois.

Article 6 - Exécution et notification

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le maire d'Oyré sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

 la société Alvance Aluminium Poitou, représentée par maître Stéphane Gorrias, liquidateur judiciaire;

et dont copie sera transmise à :

- o madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- o monsieur le maire d'Oyré.

L'arrêté est consultable à la préfecture ainsi qu'à la mairie d'Oyré.

Poitiers, le 22 novembre 2022

Pour la préfète et par délégation, La secrétaire générale

Pascale Pin